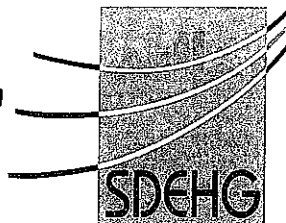


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 27 janvier 2011
N° d'ordre : 2
N° de feuillet : 2**



**S Y N D I C A T
D E P A R T E M E N T A L
D ' E L E C T R I C I T E D E
H A U T E G A R O N N E**

Date de la convocation : 7 janvier 2011
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 13

Le 27 janvier 2011 à 15 heures 30,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur KELHETTER, Vice-Président

Recyclage du matériel informatique

Étaient présents : MM CASSETTA, COMET, FERRES, KELHETTER, MASFARNÉ, PARERA, PERRY, ROBERT, RIVAL, RUFFAT, RUMEBE, SICARD et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : MMES GIBERT et PEREZ, MM IZARD, AUBAN et SABATHE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
M. CASSETTA est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu l'article L3212-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques autorisant les collectivités à des cessions de matériel informatique réformé d'une valeur inférieure à 300 euros,

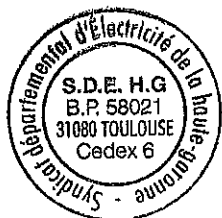
Vu la réforme, dans le cadre du renouvellement partiel annuel du parc informatique du SDEHG, de 8 stations de travail obsolètes d'une valeur bien inférieure à 300 € chacune ;

Vu les demandes présentées par les 12 agents suivants pour pouvoir bénéficier d'une éventuelle récupération de matériel informatique extrait du parc du SDEHG : Pierre ANIORT, Alain ASSEMAT, Jean-Pierre BAJOLLE, Laurent BERTELLI, Laure DJERIDI, Frédéric FAURÉ, Florence GASC, Nadine GAUTHIER, Martine GUEGUEN, Mylène LACRAMPETTE, Julien ROQUES et Anne-Claire VAUTRIN,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité des présents :

- Approuvent la cession aux agents du SDEHG des 8 stations de travail obsolètes.
- Chargent l'administration du SDEHG de l'organisation d'un tirage au sort pour désigner les 8 bénéficiaires.
- Chargent le service NTIC de supprimer les données SDEHG des disques durs et de faire signer une décharge aux bénéficiaires quant au fonctionnement du matériel lors de son retrait.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A Toulouse,



Le Président,

Pierre IZARD

